

Référence : C.N.261.2022.TREATIES-X.20 (Notification dépositaire)

ACCORD-CADRE SUR LA FACILITATION DU COMMERCE
TRANSFRONTIÈRE SANS PAPIER EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

BANGKOK, 19 MAI 2016

MONGOLIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 juillet 2022.

L'Accord entrera en vigueur pour la Mongolie le 25 octobre 2022 conformément au paragraphe 2 de l'article 19 qui se lit comme suit :

Pour chaque État membre de la CESAP qui dépose un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date à laquelle les conditions d'entrée en vigueur du présent Accord-cadre ont été réunies, le présent Accord-cadre entre en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après le dépôt dudit instrument par cette Partie.

Le 27 juillet 2022

